

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 mai 2022
Diffusée en direct sur Youtube
Salle du Conseil - Mairie

Début de séance : 20h30

Présents :

Roland PY, Jack AUZANNET, Sylvie BATICLE, Latifa BELKESSAM, Djibril CAMARA, Sophie DA SILVA, Elisabeth IGNOTI, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Françoise YAHIA-CHERIF, Clément MATUZIAK, Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN, Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS.

Pouvoirs :

Jean-Michel BARONI à Roland PY
Sonia FRANÇAIS à Roland PY
Denis VALLERANT à Elisabeth IGNOTI

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du Secrétaire de séance :
Monsieur Clément MATUZIAK.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote à scrutin public qui est adopté à l'**UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2022 a été adopté à la **majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS, Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN).**

Ordre du jour

- 1- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Convention de mise à disposition de locaux destinés à la lecture publique
- 2- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022
- 3- SMDEGTVO : Modification des statuts
- 4- Création de 9 jobs d'été
- 5- Versement des subventions aux associations
- 6- Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1996 et 2014

Délibération n°2022/028: Mise à disposition des locaux de l'Espace culturel et de son mobilier à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France ;

VU la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Fontenay-en-Parisis ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que l'espace dans lequel la compétence lecture publique s'exerce, fait partie d'un bâtiment qui accueille d'autres services qui relèvent de la gestion communale et qu'il ne peut, du fait de ses fonctions, être mis à disposition intégralement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France occupe une partie du bâtiment pour mettre en œuvre la compétence lecture publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec chacune des parties pour préciser les conditions d'occupation du local ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation des locaux précise la nature et les modalités d'occupation du local par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence « Lecture publique » il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation des locaux de la commune par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention décrit la nature et les modalités d'occupation du local de Fontenay-en-Parisis dédié à la lecture publique par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France suite au transfert de la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : les biens objet de la convention d'occupation

Le local situé Allée des Rosières à Fontenay-en-Parisis, au sein du foyer, est utilisé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice de la compétence lecture.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

Délibération n°2022/029: Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022 (CARPF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- 1- Approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétences en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;

- 2- De dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétences en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;
- 2- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Délibération n°2022/030 : Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO).

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Monsieur le Maire demande au membres du Conseil Municipal de :

- 1) Approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :
 - Article 1 : modification du nom, SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.
- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune
 - Décider d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
 - Décider de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
 - Décider d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »
 - Décider de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1) APPROUVE les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- **DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »**

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- **DECIDE de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».**

Délibération n°2022/031 : Création de 9 jobs d'été

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que l'opération Jobs d'été, permettant l'embauche de jeunes durant l'été pour réaliser des travaux d'entretien et de nettoyage au sein du service technique doit être reconduite sur la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ADOPTER la création de 9 emplois saisonniers du 11 juillet au 26 août 2022 inclus.

Les jeunes seront embauchés sur une période de 5 jours (4 jours pour la semaine 12 et rémunérés sur la base d'adjoint technique ou administratif 1^{er} échelon échelle 3 avec adjonction de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette création de postes.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette création de postes.

Délibération n°2022/032 : Versement de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/019 en date du 11 avril 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2022 ;

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Jean-Yves TROTTIER, Adjoint aux Associations propose de verser une subvention aux associations qui ont répondu à un appel à projet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2022 article 65748.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 APRES APPEL A PROJET		
Associations ayant répondu à l'appel à projet		
ASSOCIATION OU CLUB	SUBVENTION N-1	SUBVENTION 2022
ATOUT CHŒUR MUSIQUE DANSE	5000	4900
ATOUT CHŒUR CHANSON	1500	1500
JUDO CLUB	1350	1350
FOOTBALL CLUB	7500	7500
LES TROIS SOURCES	500	600
FONTENAY FITNESS	350	400
RUGBY	800	800
Amicale du Personnel Communal de Fontenay (APCF)	5000	5000
DJEDMOUN KA YOGA des Pharaons	150	500
SPORT EN LIBERTE	250	100
FONTENAY EN ACTION	150	700
DETENTE ET BONNE HUMEUR	150	700
VOVINAM	150	1350
FCPE	150	400
PILATES	150	100
TOC TOC	150	100
RANDONNEES	150	100
SCRABBLE	150	100
GOUSS FIGHTING	0	1350
LES SAPEURS POMPIERS	0	180
UN GATEAU UN SOURIRE	150	180
TOTAL GLOBAL	23750	27910

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce versement de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ce versement de subventions aux associations.

Madame DE BELLIS demande si le Rugby est un club et d'où viennent les licenciés ?

Monsieur CAMARA répond que oui, comme le Foot. Les licenciés viennent de Fontenay et de Goussainville.

Délibération n°2022/033 : Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1996 et 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens sur plusieurs comptes budgétaires de classe 2, par conséquent, bien que les collectivités, les groupements et leurs établissements comptant moins de 3 500 h ne sont pas soumis à obligation d'amortir leurs immobilisations, il existe des exceptions :

Pour les subventions d'équipements versées notamment au c/204111 et 204112 et amortissables sur 15 ans maximum,

ou si le conseil décide d'amortir tout ou partie des immobilisations, ce qui fut le cas pour le c/202 par le passé sur une durée de 10 ans maximum,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068 afin de créditer les comptes 2802, 2804111 et 2804112.

Sur le rapport de Madame Sonia FRANÇAIS, Adjointe aux Finances et sa proposition,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal d'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 M 57 de la Ville pour les comptes suivants :

- ✓ le compte 202 à hauteur de 8 209,94 € (biens acquis entre 1996 et 2007)
- ✓ le compte 204111 à hauteur de 6 223,61 € (subventions 2013 et 2014)
- ✓ le compte 204112 à hauteur de 358,80 € (subvention 2008)

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Réjane RENAULT, Nadine DE BELLIS, Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN) AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 M 57 de la Ville pour les comptes suivants :

- ✓ le compte 202 à hauteur de 8 209,94 € (biens acquis entre 1996 et 2007)
- ✓ le compte 204111 à hauteur de 6 223,61 € (subventions 2013 et 2014)
- ✓ le compte 204112 à hauteur de 358,80 € (subvention 2008)

Madame DE BELLIS souhaite connaître la liste de ces amortissements régularisés.

QUESTIONS du groupe « FONTENAY NOTRE HISTOIRE NOTRE AVENIR » :

1/ Y a-t-il eu lors de la demande de travaux de la maison située au 29 rue Ambroise Jacquin divisée en appartements une délibération pour la modification du droit de passage qui devient un accès pour voitures et qui supprime des places de parking allée des rosières ? De plus, combien de logements ont été réalisés dans cette maison ?

Monsieur le Maire répond que dans le cas d'une création d'appartements il n'y a pas besoin de demande de travaux. On répond après au Code de la construction en cas de location. L'ouverture est autorisée pour que les voitures stationnent dans la partie arrière.

2/ Combien d'appartements sont prévus dans l'ancien cabinet médical actuellement en cours de transformation ? Des places de parking privées sont-elles prévues ? Si oui où ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant.

3/ Nous aimerions obtenir un état depuis la mise en fonction des caméras dans le village concernant :

- les dégradations
- les vols de voiture
- les cambriolages
- les infractions

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas ces informations, il faut demander à la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.

Fontenay-en-Parisis, le 25 avril 2022

Le Secrétaire de Séance,
Clément MATUZIAK

Le Maire,
Roland PY